

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

08 MARS 2022

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles



22036057

N° d'entreprise : 0823 015 207

Nom

(en entier) : NODALVIEW

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Avenue Louise 231, 1050 Ixelles, Belgique

Objet de l'acte : Transfert du siège

Extrait du Procès verbal du conseil d'administration du 17 septembre 2021:

"3.1. Transfert du siège.

Le Conseil décide à l'unanimité de transférer le siège de la Société à Avenue Louise 523, 1050 Ixelles, avec effet à partir du 9 août 2021.

3.2. Attribution d'une procuration spéciale de publication

Le Conseil décide à l'unanimité de conférer (i) à chaque administrateur de la Société, et (ii) à chaque avocat travaillant chez Cambrian BV, avec siège à Karel Oomsstraat 47A, 2018 Antwerpen (y compris, mais sans s'y limiter, Pieter Capiau, Reinart Vos, Sammy Perel, Thomas Ramaekers, Jasper Willems et Lotte Kolen), chaque personne sous (i) et (ii) ci-dessus individuellement compétente, avec droit de substitution, le pouvoir de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour publier et exécuter la publication des décisions susmentionnées aux Annexes du Moniteur Belge, représenter la Société au greffe du tribunal de l'entreprise compétent, à tout guichet d'entreprise de la Banque-Carrefour des Entreprises, à cet effet, faire des déclarations en personne ou par substitution, passer des actes, signer des procès-verbaux, des documents, élire domicile et, en général faire tout ce qui est nécessaire ou utile dans chaque cas avec promesse d'approbation et de ratification."

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/03/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).